

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	15	4	4

Date de la convocation :
Date d'affichage :

Présidente de séance : Béatrice MAILHOL

Présents : Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET – Annie CAZEAUX - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Jean-Pierre BOIX – Christelle GASTON – Evelyne ICARD – Christian JANOTTO - Laëtitia LOUBIERES - Christian MOULIS – Valérie PICAVEZ - Michel PORTET - Frédéric ROUAIX - Alain SENTENAC.

Absents excusés et représentés

Samuel MARTIN a donné pouvoir à Joëlle DOUARCHE
Frédéric BIENVENU a donné pouvoir à Béatrice MAILHOL
Didier LASSALLE a donné pouvoir à Christian JANOTTO
Caroline BREZILLON a donné pouvoir à Annie CAZEAUX

Absents : - Elodie RANALDI - David SANCHEZ - Laurette LAWSON - Jean-Marc PEDUSSAUT

Secrétaire de séance : Claire MEDALE-GIAMARCHI

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

- 1. DÉCISION MODIFICATIVE RESTAURANT SCOLAIRE**
- 2. ADMISSIONS EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECouvrABLES DES EXERCICES 2017 A 2023**
- 3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT – DETR/DSIL**
(Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire)

FINANCES LOCALES

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DU RESTAURANT 012 DEPENSES DE PERSONNEL

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - adjoint en charge des finances

L'assemblée est informée qu'il convient d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires du budget du restaurant scolaire.

Il s'agit d'augmenter les crédits au chapitre 012 dépenses de personnel.

Ainsi, il y a lieu de transférer la somme de 3 000.00 € ci-après décrites dans le tableau, du chapitre 011 vers le chapitre 012. Il est rappelé à l'assemblée délibérante que ces changements ne modifient en rien l'équilibre du budget ou le montant total des dépenses de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les modifications suivantes sur le budget du restaurant scolaire :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DIMINUTION DES CREDITS DEPENSES	MONTANT	AUGMENTATION DES CREDITS DEPENSES	Montant
Chapitre 11 - Article 60623 Alimentation	3000	Chapitre 12 - Article 6411 Personnel titulaire	3000
Total	3000	Total	3000

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget du restaurant scolaire de la commune de Montesquieu-Volvestre ;
- De procéder au transfert de la somme de 3 000.00 € du chapitre 011 vers le chapitre 012, tel que présenté ci-dessus sur le budget du restaurant scolaire de la commune de Montesquieu-Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

2. ADMISSIONS EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES DES EXERCICES 2017 A 2023

Rapporteur Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI - maire adjointe en charge de l'éducation

Le conseil municipal est informé que dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorière de la commune de Montesquieu-Volvestre propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeurs entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeurs en 2023 concernent les exercices 2017 à 2023 et s'élèvent à :

- 1 214,34 € pour le budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre et concernent principalement des mises en fourrières :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2018	T-366	30,00
2019	T-333	243,32
2020	T-334	20,00
2021	T-15	61,00
2021	T20	246,47
2021	T-21	183,78
2022	T-338	244,30
2023	T-39	185,47
TOTAL		1 214,34

- 790,80 € pour le budget du restaurant scolaire de la commune de Montesquieu-Volvestre :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-149	80,75
2017	T-188	107,25
2017	T-198	59,25
2017	T-222	65,00
2018	T-8	45,50
2018	T-40	61,75
2019	T-23	65,00
2019	T-37	94,25
2019	T-66	84,50
2019	T-118	0,75
2020	T-86	26,00
2021	T-80	58,50
2021	T-123	13,00
2022	T-46	29,00
2022	T-57	0,30
TOTAL		790,80

- 96,46 € pour le budget enfance jeunesse de la commune de Montesquieu-Volvestre :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2019	T-6	34,20
2019	T-9	18,75
2023	T-14	18,46
2023	T-85	3,90
2023	T-148	12,60
2023	T-301	8,55
TOTAL		96,46

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Il est proposé propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeurs les créances présentées ci-dessus.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'admission en non-valeurs des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière pour un montant total de :
 - 1 214.34 € pour le budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre ;
 - 790,80 € pour le budget du restaurant scolaire de la commune de Montesquieu-Volvestre ;
 - 96,46 € pour le budget enfance jeunesse de la commune de Montesquieu-Volvestre.
- La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2023, sur les comptes 6541 des différents budgets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT – DETR/DSIL (Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire)

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1^{ère} adjointe au maire

Il est rappelé au conseil municipal le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire afin notamment de lutter contre la désertification médicale. La commune de Montesquieu-Volvestre a posé 3 objectifs sur cette opération de création de maison de santé :

- Créer une offre sanitaire globale en construisant des locaux destinés à la location pour les professions médicales et paramédicales de la commune
- Compléter l'offre médicale libérale grâce à une offre de salariat (centre de santé)
- Intégrer cette nouvelle structure au sein d'un îlot sanitaire et social.

Les travaux consisteront en la construction d'un bâtiment neuf en R+2 sur une emprise foncière d'environ 1 500 m² appartenant à la commune. Les espaces de la maison de santé sont regroupés en 3 ensembles fonctionnels :

- Les espaces partagés
- Le centre de santé
- Les professionnels libéraux

Le coût total de l'opération est de 2 522 000 € HT.

Pour financer ces travaux, il convient de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès des services de l'Etat (DETR/ DSIL).
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;

Pour : 19

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 21h10

Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe



Béatrice MAILHOL

Le secrétaire de séance

Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI

